



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. PUGLIESI adjoints au maire M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/110

**Principe de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées
section CR n° 36 et 37p, situées route des Sanguinaires.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Commune d'AJACCIO est propriétaire de terrains situés en amont et en aval de la route des Sanguinaires. Depuis un certain nombre de décennies, des terrains appartenant au domaine privé de la commune ont fait l'objet de différents types d'occupation privative : occupation résidentielle ou commerciale par des personnes privées.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de régulariser cette situation. Cette opération permettra de redonner à la Commune la maîtrise de son patrimoine immobilier et ainsi dégager des revenus qui permettront d'augmenter la capacité d'investissement de la Ville pour la réalisation de projets relevant de l'intérêt général.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section CR n° 36 et 37, situées route des Sanguinaires.



Ces parcelles se trouvent en bordure de la route des Sanguinaires, situées au bord de mer non loin de la « plage de Mooréa », à environ 8 kilomètres du centre d' Ajaccio. Ces parcelles sont limitrophes au rivage.

Ainsi, dans le cadre de cessions, la Ville sollicitera les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour que soit délimité le Domaine Public Maritime à cet endroit.

Ces terrains, ainsi qu'une partie du chemin rural non dénommé prenant son origine sur la Route Départementale n°111 et ayant son extrémité parcelle cadastrée section CR n°30, sont utilisés comme jardin par les propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée section CR n°29, depuis de

nombreuses années. Sur une partie de la parcelle cadastrée section CR n°37 se trouve également édifiée une construction à usage d'habitation.

Pour information, ces terrains ont ainsi fait l'objet d'une « *possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire* », depuis de nombreuses années, de la part de Madame GUERRINI, Monsieur SIMONGIOVANNI et Monsieur PANTALACCI. Ainsi, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de ces parcelles par la prescription acquisitive trentenaire, pourraient être réunies. En conséquence, il est préférable pour la Ville de procéder à des ventes de gré à gré.

De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. En conséquence, il est envisagé de céder :

- la parcelle cadastrée section CR n°36, d'une superficie d'environ 268 m², à Madame GUERRINI Simone,
- une partie de la parcelle cadastrée section CR n°37, d'une superficie d'environ 1 740 m², à Monsieur SIMONGIOVANNI Jacques,
- une partie de la parcelle cadastrée section CR n°37, d'une superficie d'environ 380 m², à Monsieur PANTALACCI Francis.

A cet effet, un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à ces cessions.

Une évaluation du prix sera demandée auprès des services de France Domaine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CR n° 36, située route des Sanguinaires, au profit de Madame GUERRINI Simone.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur SIMONGIOVANNI Jacques.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur PANTALACCI Francis.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le code civil et notamment les articles 2261 et 2272 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

Considérant, au vu du contexte, la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune.

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation privative des terrains communaux cadastrés section CR n°36 et 37.

EMET

Par 41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

Un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section CR n° 36, située route des Sanguinaires, au profit de Madame GUERRINI Simone.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur SIMONGIOVANNI Jacques.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 37, située route des Sanguinaires, au profit de Monsieur PANTALACCI Francis.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

